

Je voudrais que le ministre de l'Environnement ou le secrétaire parlementaire, le député de Gander-Twillingate (M. Baker) qui, je le constate avec plaisir, est ici ce soir pour répondre à mes questions, me dise comment le gouvernement peut concrètement venir en aide aux municipalités ou aux particuliers affectés. Je sais qu'il me répondra qu'en ces circonstances, nous contribuons comme l'Ontario ou toute autre province en cause, mais je voudrais savoir si le gouvernement fédéral peut recourir à d'autres moyens pour aider directement ces gens. Je me demande si le gouvernement fédéral pourrait apporter quelque secours en vertu de l'ARDA. Somme toute, des terres agricoles étendues sont perdues par suite de l'érosion provoquée par les vagues sur la rive septentrionale du lac Érié.

Je voudrais parler d'une ferme située à port Burwell, dans ma circonscription; elle appartient à un M. Balther qui, non pas à la suite de cette tempête, mais depuis un certain nombre d'années a perdu un tiers de ses terres agricoles. Je voudrais savoir ce que le gouvernement fédéral est disposé à faire pour venir en aide aux gens qui se trouvent dans cette situation. Telle est la question que je pose ce soir.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, je sympathise pleinement avec le député, venant moi-même d'une province où les sinistres sont fréquents et atteignent l'ampleur dont parlait le député.

Le programme d'aide fédérale aux sinistrés, est, comme la Chambre le sait probablement, administré par le ministre des Finances (M. Macdonald). Bien qu'il ne soit défini par aucune loi, il autorise le gouvernement fédéral à aider les provinces, en cas de sinistres, à l'aide de paiements discrétionnaires. Mais ceux-ci ne sont versés que lorsque les dépenses autorisées dépassent un dollar par tête de population de la province et seulement après que la province a fait la demande d'aide. Dans le cas présent, il s'agirait d'une somme de huit millions de dollars pour la province de l'Ontario, mais malheureusement les maisons de villégiature n'entrent pas dans la catégorie des dégâts remboursables.

Dans le cas de la tempête du Lac Érié qui s'est produite le 10 novembre 1975 et à laquelle le député vient de faire allusion, les dégâts causés aux constructions ont été estimés par notre ministère à environ \$500,000. Mais, comme le député l'a fait remarquer, ceux-ci sont plutôt de l'ordre de \$653,000 ou même de \$800,000. La tempête a surtout touché les maisons de villégiature, certaines résidences permanentes et certains abris appartenant à des particuliers. Le député a déjà donné des détails sur les autres dégâts. En outre, l'érosion a causé des dommages considérables.

Les députés peuvent se rendre compte que le montant de ces dommages reste néanmoins inférieur au minimum fixé qui est de un dollar par tête. D'ailleurs le gouvernement de la province de l'Ontario n'a pas fait de demande d'assistance, connaissant la formule en vigueur.

Le député a demandé quels étaient les autres moyens auxquels pouvaient recourir les personnes sinistrées pour obtenir de l'assistance. J'ai tenu cette information du

L'ajournement

ministère et j'ai appris une chose que je en savais d'ailleurs pas jusqu'ici, je le regrette.

La province de l'Ontario a sa propre politique sur cette question; il existe également un fonds de secours canadien en cas de sinistre, il administre les fonds qui lui restent à la suite de l'aide apportée après les inondations de Winnipeg, survenues dans les années 1950. D'après ce que je sais, en cas d'aide personnelle, les paiements peuvent se monter à 50 p. 100 des pertes encourues par famille, jusqu'à un plafond de \$2,250. C'est généralement la province qui fait la demande d'assistance auprès du fonds, après avoir évalué et vérifié les demandes d'aide des particuliers.

Il semble que ce soit là le seul recours qu'ait l'honorable représentant et je comprends sa préoccupation à l'égard de la population de cette région éprouvée.

LES TRANSPORTS—LE PROJET DE CRÉATION D'UN AUTRE SERVICE DE TRANSPORT RELIANT LE NOUVEAU-BRUNSWICK À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever à nouveau une question que j'ai posée le 16 juillet au ministre des Transports et qui concerne le rapport du groupe d'étude fédéral-provincial sur la création d'un autre service de transport entre le Nouveau-Brunswick et la côte ouest de l'Île-du-Prince-Édouard.

Ce projet fait partie d'une série d'études que nous avons reçues ces derniers temps. Le ministre des Transports d'alors est actuellement ministre sans portefeuille et le nouveau responsable de cette charge, soucieux de répondre au besoin d'une politique des transports à travers le Canada, se penchera sans doute avec intérêt sur le projet en cour. En vérité, s'il fallait examiner toutes les recherches faites à ce sujet au cours des 30 dernières années, si toutes les études étaient mises bout à bout, elles suffiraient certainement à combler la distance qui sépare la côte ouest de l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

Je crois que tous les députés reconnaissent qu'il incombe essentiellement au gouvernement fédéral d'assurer des moyens de transport adéquats et modernes entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent.

Il me paraît évident aussi qu'il y a énormément d'avantages à gagner à la création d'un autre service de transport vers la côte ouest de l'Île-du-Prince-Édouard. La Commission des transports des provinces Maritimes a exposé clairement l'un de ces avantages dans son étude d'il y a environ 12 ans, et je cite:

Il est donc clair que ce qui justifie le service proposé, c'est l'impact qu'il aura sur la découverte, ou le développement de l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard.

Je pense que ceci est encore vrai aujourd'hui. Il est malheureux que le gouvernement fonde actuellement certaines de ses conclusions sur un rapport qui semble laisser de côté cet aspect, pour moi essentiel. Il s'agit du rapport que le groupe d'experts-conseils de l'ADI de Fredericton a présenté au ministre au mois de juin de cette année et dans lequel la Chambre de commerce de l'Ouest de l'île demande une étude indépendante. Ce sont là manifestement des études essentielles et fondamentales sur les transports dans l'Île-du-Prince-Édouard.